

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention de partenariat avec la SAEM Vendée pour le Vendée Globe 2024-2025

Modifie et remplace la délibération D002-BUR160124

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D002-BUR160124 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la SAEM Vendée pour le Vendée Globe 2024-2025,

Considérant que la SAEM Vendée, organisatrice du VENDEE GLOBE 2024-2025, et Trivalis ont souhaité s'associer afin de limiter la production de déchets sur les Villages départ et arrivée de la course aux Sables d'Olonne et de sensibiliser au tri et à la réduction des déchets, les participants à la manifestation.

Considérant que dans ce cadre, le bureau de Trivalis du 16 janvier 2024 a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la SAEM Vendée pour le Vendée Globe 2024-2025.

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties pour la réalisation de ce partenariat et le montant de la subvention financière versée par Trivalis à la SAEM Vendée dans le cadre de ce partenariat.

Considérant que le projet de convention qui avait été présenté lors du bureau du 16 janvier 2024 prévoyait une implication financière de Trivalis s'élevant à 31 000 € dont 18 000 € de subvention.

Considérant que ce projet a depuis été modifié par la SAEM Vendée et que les modifications portent notamment sur les points suivants :

- Modification des articles sur la mise à disposition d'un espace de communication, les engagements de Trivalis et la durée de la convention
- Ajout d'un article « Image et label »
- Ajout d'un article « Montant du partenariat » rédigé comme suit :
« *Le montant du Partenariat Fournisseur Technique est valorisé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes, TVA en vigueur en sus.*

Modalités de facturation et de paiement :

La SAEM Vendée adressera à Trivalis :

- *Une facture avec une échéance de paiement au 30 septembre 2024, d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes, TVA en vigueur en sus, correspondant à l'apport en numéraire de Trivalis de 18 000 € hors taxe ainsi que la part relative à la valorisation des prestations de caractérisation des flux triés et à la formation de la brigade verte d'un total de 7000 € hors taxe, à envoyer à l'adresse suivante :
31 rue de l'Atlantique – CS30605
85015 La Roche-sur-Yon CEDEX*
- *Trivalis adressera à la SAEM Vendée une facture d'un montant de 7 000€ (Sept mille euros) hors taxes, TVA en vigueur en sus, correspondant à la valorisation des prestations de caractérisation des flux triés et à la formation de la brigade verte assurées par Trivalis. »*

Considérant que le projet de convention modifié doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les nouveaux termes de la convention de partenariat pour le Vendée Globe 2024- 2025 à intervenir entre la SAEM Vendée et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux termes de la convention de partenariat pour le Vendée Globe 2024- 2025 à intervenir entre la SAEM Vendée et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).